
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 22 août 2022, qui aura lieu à l'église de Lavaltrie située au 1351, rue Notre-Dame, à 19 heures.

La demande de dérogation mineure présentée par le Centre de service scolaire des Samares a pour but d'aménager, au 60, rue Douaire-de Bondy (école secondaire de la Rive) un quatrième accès véhiculaire desservant une nouvelle aire de stationnement, ce qui déroge à l'article 7.2.1 du *Règlement de zonage RRU2-2012* qui autorise un maximum de deux accès véhiculaire pour cet immeuble.

La demande de dérogation mineure, présentée par Mme Kim Landry, a pour but de réaménager l'aire de stationnement du 51, chemin de Lavaltrie (salon de quilles) en positionnant sept cases en bordure de la rue Alain, ce qui implique une manœuvre en marche arrière pour quitter le site. L'article 7.1.4 du *Règlement de zonage RRU2-2012* prévoit qu'une aire de stationnement doit être isolée de la rue et accessible par une allée d'accès permettant de circuler en marche avant.


La demande présentée par Mme Nicole De Launais et M. Timmy Roy a pour but de construire, au 180, rue des Camomilles, une remise d'une superficie de 19 m² au lieu de 18 m² et un appentis annexé à la remise d'une superficie de 33 m² au lieu de 18 m², ce qui déroge aux articles 4.3.2.2 et 4.3.2.8 du *Règlement de zonage RRU2-2012*.

La demande présentée par M. Francis Chartier a pour but d'aménager, au 92, rue Christine, un troisième accès véhiculaire, ce qui déroge à l'article 7.2.1 du *Règlement de zonage RRU2-2012* qui autorise un maximum de deux accès véhiculaires pour cet immeuble.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 22 août 2022.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 4 août 2022.



Marie-Josée Charron, greffière